

1. *Débitrice:* **Etrasa entreprise de travaux SA,
1920 Martigny**
2. *Durée du sursis concordataire:* 6 mois
3. *Commissaire:* Pierre-Cyril Sauthier, avocat, rue de la Poste 3, 1920 Martigny et Raymond Détraz, p.a. Fiduciaire Fidag SA, rue du Nord 9, 1920 Martigny
4. *Remarques:* Date de l'octroi du sursis: 23 juin 2005 par décision du Juge II des districts de Martigny et St-Maurice.
Type de concordat: dividende
Délai pour les productions: vingt jours à compter de la présente publication, auprès de Me Pierre-Cyril Sauthier, sous peine d'être exclu des délibérations relatives au concordat
Assemblée des créanciers: sera convoquée ultérieurement par publication.
Les créanciers produiront leurs créances valeur 23 juin 2005, capital, intérêts et frais séparés, en mentionnant d'éventuels droits de gage, garanties ou autres privilèges et en déposant tous moyens de preuve.
Les créanciers ayant introduit une procédure de poursuite à l'encontre de la débitrice, sont sommés de produire à nouveau (art. 300 LP).
S'annonceront dans le même délai, toutes personnes détentrices de biens de la débitrice, à quelque titre que ce soit, ainsi que celles ayant des revendications à formuler, accompagnées des pièces justificatives.
Les commissaires au sursis ne donnent aucune garantie pour le paiement de dettes contractées par la débitrice durant le sursis concordataire, sans leur consentement préalable.
Les commissaires au sursis:
Pierre-Cyril Sauthier Raymond Détraz
Le liquidateur: Pierre-Cyril Sauthier
1920 Martigny 1

(02923186)